

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2 MARS 2016****Numéro**  
**DEL 2016.03.02/034**

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : FINANCES 2****Objet : TAUX D'IMPOSITION  
2016 DES TROIS TAXES  
DIRECTES LOCALES.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Étaient Représentés :**

DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.  
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.  
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.

**Convocation****Date :** 25/02/2016**Affichage :** 25/02/2016**Absents-Excusés :**

DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, DAZIN Florian.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 29**Nombre de suffrages  
exprimés :** 32**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la commune entend ne pas augmenter les taux d'imposition, les taux 2015 sont reconduits à l'identique à savoir :

Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2016	
Taxes communales	Taux
Taxe d'habitation	18,25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	173,26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les taux d'impositions pour 2016 des taxes directes locales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

**09 MARS 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

